

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 7 juillet 2025 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Myriam Morissette, Nathalie Soucy, Manon Dubé, Raynald Bérubé et Germain Picard et formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

Absence : Nathalie Soucy

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour** **Résolution #25-07-96**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 2 JUIN 2025
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
  - 4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
  - 4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-03 RELATIF À LA TARIFICATION INCITATIVE
  - 4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 41 200 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-05
  - 4.5 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU PRÊT 8

- 4.6 AIDE FINANCIÈRE – PROT D'EMBELLEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE CLAIR-SOLEIL
- 4.7 POLITIQUE DE SUIVEILLANCE SCOLAIRE – MODIFICATION DU TITRE
- 4.8 RÉOLUTION POUR L'ÉLABORATION DU SOMMAIRE PLAN DE GESTION DES ACTIFS EAU
- 4.9 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'USINE D'EAU POTABLE
- 5. URBANISME ET VOIRIE
- 5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 73 rg 7 et 8
- 5.2 DEMANDE DE DÉMOLITION - LOT 5 304 024
- 5.3 OFFRE DE SERVICE D'URBA-SOLUTION- MISE EN PLACE DU PROGRAMME PUIT
- 5.4 ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES
- 6. VARIA
- 6.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – JUILLET 2025
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

**3.0 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUIN 2025**  
**Résolution #25-07-97**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par la conseillère Myriam Morissette, appuyé par le conseiller Germain Picard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2025.

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**  
**Résolution #25-07-98**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 30 juin 2025 ;

Il est dûment proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par madame Manon Dubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

| <b>COMPTES DE JUIN 2025</b>      |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| Salaires nets : employés et élus | 42 475.60 \$         |
| Fournisseurs payés :             | 81 680.18 \$         |
| Fournisseurs à payer :           | 21 788.28 \$         |
| <b>Total du mois :</b>           | <b>145 944.06 \$</b> |

#### **4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune nouvelle mise à jour

#### **4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-03 RELATIF À LA TARIFICATION INCITATIVE** **Résolution #25-07-99**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le Plan conjoint de Gestion des Matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de la Mitis, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des industries, commerces et institutions (ICI) à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autres, en la réduction à la source des matières résiduelles produites ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le Plan conjoint de Gestion des Matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, une des mesures générales est d'analyser la mise en place d'une tarification incitative uniforme à l'ensemble du territoire pour l'ensemble des secteurs résidentiels et ICI ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'étude de caractérisation à destination des ordures municipales et commerciales en 2024, le tri des matières résiduelles n'est pas optimal et qu'il reste encore beaucoup de matières organiques, de récupération et de résidu de construction dans les bacs à déchets.

**CONSIDÉRANT QUE** les résidus ultimes sont acheminés au lieu d'enfouissement technique (LET) de Cacouna ce qui génère de la pollution atmosphérique et beaucoup de frais de transport ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de l'enfouissement au LET de Cacouna, en 2025, est de 191\$/tonne et augmentera chaque année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Rédemption a le pouvoir d'imposer et de prélever des taxes foncières, des taxes

spéciales, des tarifications pour services municipaux et des compensations pour services municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 5 mai 2025 ;

Il est proposé par madame Mann Dubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité le présent règlement soit adopté et annexée à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

**4.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 41 200 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-05**

Monsieur Raynald Bérubé, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro no 2025-04 décrétant un emprunt de 41 200 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 2018-05.
- dépose le projet du règlement numéro 2025-04 décrétant un emprunt de 41 200 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 2018-05.

**4.5 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU PRÊT 8  
Résolution #25-07-100**

Il est proposé par : Myriam Morissette

Et appuyé par : Marcel L'Italien

Et résolu à l'unanimité des conseillers présent de rembourser 150 000\$ sur le prêt 8.

**4.6 AIDE FINANCIÈRE – PROT D'EMBELLEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE CLAIR-SOLEIL  
Résolution #25-07-101**

Il est proposé par : Marcel L'Italien

Et appuyé par : Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité débourse le montant prévue à la résolution 22-280 qui prévoyait le versement d'un montant de 15 000\$ étaler sur trois ans de 2023 à 2025. Les versements avaient été mis sur la glace jusqu'à ce que l'école redémarre le projet.

#### **4.7 POLITIQUE DE SUIVEILLANCE SCOLAIRE – MODIFICATION DU TITRE**

##### **Résolution #25-07-102**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de La Rédemption a adopté par la résolution 23-09-171 la Politique de surveillance scolaire 2023-2024, numéro 2023-11 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est jugé opportun de modifier le nom de ladite politique afin de mieux refléter son application et son lien avec la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame Manon Dubé **ET APPUYÉ PAR** monsieur Raynald Bérubé

**QUE** la Municipalité de La Rédemption procède à la modification du nom de la **Politique de surveillance scolaire 2023-2024, numéro 2023-11**, laquelle portera désormais le titre suivant : « **Politique de surveillance scolaire de la Municipalité de La Rédemption** » ;

**QUE** toute modification future apportée à cette politique soit identifiée par un numéro de révision clairement indiqué dans le document.

#### **4.8 RÉSOLUTION POUR L'ÉLABORATION DU SOMMAIRE PLAN DE GESTION DES ACTIFS EAU**

##### **Résolution #25-07-103**

**CONSIDÉRANT QUE** Municipalité de La Rédemption reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;  
**II EST PROPOSÉ PAR** Manon Dubé, **APPUYÉ PAR** Marcel L'Italien **ET RÉSOLU QUE**

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31/12/2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

#### **4.9 ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE POUR L'USINE D'EAU POTABLE**

##### **Résolution #25-07-104**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter d'une génératrice extérieure afin d'assurer l'alimentation électrique en cas de panne ou d'urgence ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues pour la fourniture d'une génératrice neuve, incluant un réservoir de carburant et un inverseur de courant ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçu :

Les Électriciens Desjardins pour une génératrice de marque Drummond WAJAX, équipée d'un moteur John Deere, avec un réservoir de 530 litres et une autonomie de 27 heures à 100 % de la charge, pour un montant total de 65 300,00 \$ + taxes ;

GENRO pour une génératrice de marque EVECO, avec un réservoir de 420 litres et une autonomie équivalente de 27 heures à 100 % de la charge, pour un montant total de 43 913,40 \$ + taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Raynald Bérubé, APPUYÉ PAR madame Myriam Morissette, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité procède à l'achat de la génératrice proposée par GENRO, pour un montant de 43 913.40 plus taxes et installation;

QUE le montant soit payé à l'aide du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

#### **4.10 DÉLAI DE GRÂCE À ACCORDER À LA CONSEILLÈRE NATHALIE SOUCY POUR LE RELEVER DE SON DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL**

##### **Résolution #25-07-105**

ATTENDU l'article 317 de la Loi sur les compétences municipales, lequel stipule que :

« Le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance suivant l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste. Toutefois, le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours si le défaut est causé par une impossibilité de fait d'assister aux séances. Le mandat prend alors fin le trente et unième jour, à moins que le membre n'assiste à une séance du conseil durant ce délai. »

ATTENDU QUE le conseil peut également décider que l'absence d'un membre n'entraîne pas la fin de son mandat si celle-ci est due à un motif sérieux, hors de son contrôle, et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, le cas échéant, du district électoral ou du quartier concerné ;

ATTENDU QUE la conseillère Nathalie Soucy est absente des séances du conseil depuis le 5 mai dernier, et qu'elle est dans l'impossibilité d'y assister en raison de ses nouvelles obligations professionnelles ;

ATTENDU QUE madame Soucy a informé le conseil qu'elle ne pourra pas être présente à la séance du mois d'août ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Germain Picard, appuyé par monsieur Raynald Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS ACCORDER à la conseillère Nathalie Soucy un délai de grâce, considérant que son absence n'est pas attribuable à un motif sérieux et hors de son contrôle.

## **5. URBANISME ET VOIRIE**

### **5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 73 rang 7 et 8** **Résolution #25-07-106**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 73, rangs 7 et 8 ;

**CONSIDÉRANT** que le requérant avait obtenu un permis en 1986, conformément au règlement alors en vigueur, et que les normes applicables sont demeurées essentiellement les mêmes dans le règlement de 2011 ;

**CONSIDÉRANT** que l'empiètement dans la marge avant est de seulement 1,87 mètre, causé par la nouvelle emprise de la route, laquelle vise à respecter les normes en matière de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** qu'un refus de la demande causerait un préjudice sérieux au requérant, notamment en l'empêchant de vendre sa propriété ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation unanime du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en faveur de l'acceptation de la demande ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Raynald Bérubé **ET APPUYÉ PAR** : madame Myriam Morissette,

**QUE** le Conseil municipal de La Rédemption accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située aux 73, rangs 7 et 8, telle que recommandée par le CCU.

**5.2 DEMANDE DE DÉMOLITION - LOT 5 304 024  
Résolution #25-07-107**

**CONSIDÉRANT** la demande de démolition de la résidence située sur le lot 5 304 024, rang 9 ;

**CONSIDÉRANT** que l'acte de vente stipule que la résidence doit être démolie, tel qu'indiqué dans la fiche du courtier Alain Côté ;

**CONSIDÉRANT** que la résidence, construite en 1937 selon les données d'Evimbec, est dans un état de décrépitude avancé, sans électricité, infestée de rats laveurs, et jugée irrécupérable par le Comité de démolition ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle ne présente aucun intérêt patrimonial ;

**Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité,**

**QUE** le Conseil municipal de La Rédemption autorise la démolition de la résidence et de ses dépendances situées sur le lot 5 304 024, rang 9, conformément à la recommandation unanime du Comité de démolition.

**5.3 OFFRE DE SERVICE D'URBA-SOLUTION- MISE EN PLACE DU PROGRAMME PUIT  
Résolution #25-07-108**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de La Rédemption souhaite mettre en place un plan de mise aux normes des installations septiques sur son territoire afin d'améliorer la qualité de l'environnement et de la santé publique ;

**ATTENDU QUE** le programme de subvention PUIT du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permet d'obtenir une aide financière pour la mise aux normes des installations septiques résidentielles non conformes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité estime à environ 127 le nombre d'installations potentiellement admissibles à ce programme ;

**ATTENDU QUE** pour être admissible à la subvention, la Municipalité doit fournir au Ministère certaines informations et documents, notamment un inventaire préliminaire, des inspections et un plan de mise aux normes ;

**ATTENDU QUE** la firme Urba-Solutions a soumis une offre de services comprenant trois grandes étapes, soit :

1. **Inventaire préliminaire** : réalisation d'un portrait global des installations, classification des systèmes admissibles (systèmes datant d'avant 1981 ou puisards), et estimation du nombre d'installations nécessitant une inspection.

- **Honoraires** : forfaitaire à 3 950.00\$
- **Livrable** : rapport d'inventaire

2. **Inspection et classification** : inspection des installations construites entre 1981 et 2020 pour vérifier leur admissibilité à la subvention.

- **Honoraires** : 335,00 \$/installation inspectée (soit environ 9 715.00\$)
- **Livrable** : rapport du relevé sanitaire et fiche d'inspections individuelles des installations septiques inspectées

3. **Programme de mise aux normes** : rédaction d'un Programme de mise aux normes des installations septiques avec plan de mise en œuvre et de réalisation.

- **Honoraires** : forfait de 6 400,00 \$
- **Livrable** : Programme de mise aux normes des installations septiques de La Rédemption, 2024-2027

**ATTENDU QUE** ces étapes sont admissibles à la subvention du programme PUIT et qu'un projet bien préparé augmente les chances d'obtenir le financement ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Raynald Bérubé, **APPUYÉ PAR** Manon Dubé :

**QUE** la Municipalité de La Rédemption retienne les services de la firme Urba-Solutions pour la réalisation des trois étapes du projet de mise aux normes des installations septiques dans le cadre du programme PUIT ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité se réserve la possibilité de mandater la firme Urba-Solution pour l'accompagnement dans la préparation et le dépôt de la demande d'aide financière au MAMH, une fois les étapes préalables complétées.

#### 5.4 **ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES** **Résolution #25-07-109**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Rédemption doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 9 492.34 \$ toutes

taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 9 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de La Rédemption doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Raynald Bérubé, appuyée par Myriam Morissette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que la directrice générale, madame Chantal Tremblay est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

## **6. VARIA**

### **6.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DOCUMENTS DÉTRUITS – JUILLET 2025**

#### **Résolution #25-07-110**

ATTENDU QUE la municipalité possède un calendrier de conservation des documents établi en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives;

ATTENDU QUE pour maintenir une saine gestion documentaire, l'application du calendrier de conservation de la municipalité entraîne la destruction de nombreux dossiers dont les délais de conservation sont arrivés à échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 199 du Code municipal, le greffier-trésorier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

Par conséquent, il est proposé par Myriam Morissette, secondé par Germain Picard et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les listes des dossiers prévus pour destruction préparées par madame Louise Boivin, directrice générale adjointe, le 2 juillet 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Tremblay et le maire, monsieur Simon-Yvan Caron à signer pour et au nom de la municipalité, lesdites listes des dossiers prévus pour destruction.

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

3 personnes assistent à l'assemblée

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**Résolution #25-07-111**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h28.

\_\_\_\_\_  
**Simon-Yvan Caron, maire**

\_\_\_\_\_  
**Chantal Tremblay, directrice  
générale et greffière-  
trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

\_\_\_\_\_  
**Simon-Yvan Caron, maire**